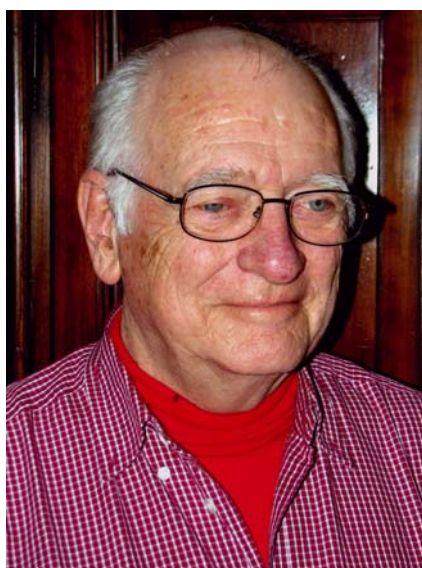


Décès de Jean-Claude GONTHIER et de Pierre MONNIN

L'ancien président de l'UFAC, Jean-Claude Gonthier, est décédé le mercredi 27 août dans sa 79^{ème} année. Il était venu au monde le 21 août 1930 à Plainpalais. Sa mère, Hélène Rose Reboux, née Servé en 1902, était elle-même membre de notre association et était une amie proche de Marie Felkel, âgée aujourd'hui de 94 ans, et longtemps secrétaire de l'UFAC. Entré à l'Etat en 1949 aux Contributions publiques, Jean-Claude Gonthier y effectua toute sa carrière. En juin 1952 à Genève, il épousa Josiane Schneebeli, fille de Max Ludwig, également membre de l'UFAC, et d'Henriette Girod, décédée en 1970.

Jean-Claude présida l'UFAC de 1957 à 1960. C'est sous son règne que cette union franchit la barre symbolique du millier de membres, à l'époque où André Chavanne présidait le Parti socialiste genevois et le Cartel intersyndical. C'était également l'époque où notre association connaissait quelques frictions avec la VPOD qui manœuvrait afin de faire interdire l'utilisation des armoiries officielles accordée en 1919 par le Conseil d'Etat à notre union.



Jean-Claude Gonthier (Photographie de Michel Rouèche)

Sportif, il a pratiqué en amateur basket, football et cyclisme et s'est occupé durant de longues années de l'association « Hauteville-Sports », association sportive des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat et de la Ville de Genève. Créée en 1931 sous la bannière d'Hauteville-Football, cette association propose encore aujourd'hui une palette d'une dizaine de disciplines (badminton, bowling, tennis de table, pétanque, etc.). Promu cadre supérieur, il quitta l'UFAC vers 1985 pour rejoindre l'Union des cadres de l'administration cantonale. Il prit sa retraite en 1995 après 46 ans de bons et loyaux services au profit de l'Etat. Il fonctionna par la suite comme trésorier du Club d'aînés du Lignon. L'UFAC présente toutes ses condoléances à son fils Alain et son épouse, à ses petits-enfants Laurent et Emilie, ainsi qu'à son beau-frère Raymond Schneebeli.

Le 27 juin 2008 est également décédé à l'âge de 54 ans, des suites indirectes d'une cruelle maladie, Pierre Monnin, trésorier du Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et ancien président du Fonds d'entraide de l'enseignement primaire, instituteur à l'école des Pervenches, conseiller municipal de 2001 à 2003 pour la commune de Veyrier et président de la Commission de contrôle de gestion de la CIA depuis 1996.

Péréquation : Genève économise 14,9 millions de francs

En réponse à une consultation menée par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, le Conseil d'Etat a validé les calculs de l'Administration fédérale des finances établissant les chiffres, d'une part, de la péréquation des ressources et, d'autre part, de la compensation des charges

et des cas de rigueur pour l'exercice 2009. Les données en question ont été rigoureusement contrôlées par l'administration cantonale, conformément aux directives et à la procédure appliquée par le Département des finances.

La facture nette du Canton de Genève dans le cadre de la nouvelle péréquation financière se monte à 221,2 millions de francs en 2009, soit 14,9 millions de moins qu'en 2008. Cette diminution est principalement due à l'augmentation de la compensation des charges dites « sociodémographiques » et de ville-centre, qui intègre désormais partiellement les internationaux de Genève dans le calcul des montants compensatoires. Cette intégration fait suite à la réclamation du Canton de Genève sur les chiffres de l'année 2008 et résulte de l'excellente collaboration entre les administrations fédérale et cantonale concernées.

Même s'il valide les calculs de l'administration fédérale pour l'exercice 2009, le Conseil d'Etat souligne tout de même que l'intégration des internationaux dans les indicateurs d'intégration des étrangers, de densité de l'habitat et de taux d'emploi est partielle. Des contraintes liées aux délais et à des données encore incomplètes transmises par l'administration fédérale n'ont pas permis d'intégrer entièrement ces personnes dans le calcul. Le Conseil d'Etat dès lors a demandé instamment que cette omission soit totalement rectifiée dans le calcul valable pour les années 2010 et suivantes.



La dernière séance avant la pause estivale du comité de l'UFAC (Photographie de Michel Rouèche)

Le référendum contre la nouvelle loi sur l'Université a abouti

Le référendum lancé par la Conférence universitaire des associations d'étudiantEs, le Syndicat des Services publics, SolidaritéS et la Communauté genevoise d'Action syndicale contre la nouvelle loi sur l'université a abouti. 8902 signatures ont été déposées lundi 4 août 2008, alors que seulement 7000 étaient nécessaires. Les différents concerts organisés durant l'été ont bien facilité la récolte des signatures.

Cette nouvelle loi a été votée à la quasi-unanimité par le Grand Conseil, mais ne plaît pas pour diverses raisons à de nombreux partis politiques. Elle sera donc soumise au vote populaire le 30 novembre 2008 prochain. Elle prévoit notamment de renforcer le pouvoir du rectorat au détriment des structures participatives, de supprimer le montant maximal des taxes universitaires et de donner à l'université une autonomie de façade sur le modèle néolibéral déjà rejeté par la population dans le cadre des TPG, SIG et HUG. Cette loi implique en effet un désengagement complet de l'Etat dans la gestion de l'Université, une augmentation des taxes universitaires (qui ne sont même pas évoquées dans cette loi !), un rectorat tout-puissant sans contre-pouvoir sérieux, une liberté académique en danger sans garde-fous crédibles et une flexibilisation et précarisation du statut du personnel, revu à la

baisse. Le syndicat étudiant redoute que l'Université, censée être plus autonome et compétitive, soit dorénavant gérée comme une entreprise privée par un rectorat concentrant tous les pouvoirs.

Le comité référendaire espère faire naître le débat autour d'un texte resté largement ignoré de la population. Il souhaite remercier chaleureusement tous les militantes et militants qui se sont engagées pour la récolte de signatures, en particulier les membres du collectif pour la démocratisation des études.

Convention signée entre Neuchâtel et Genève relative à la création d'une Haute école de musique

La conseillère d'Etat neuchâteloise Sylvie Perrinjaquet, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports, et son homologue genevois Charles Beer, en charge du Département de l'instruction publique, ont signé lundi 25 août 2008 à Neuchâtel une convention relative à la création à Neuchâtel, dès la rentrée de septembre 2008, d'une unité d'enseignement décentralisée de la Haute école de musique-Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG) et baptisée «HEM-CSMG – Campus Arc». La signature a eu lieu sur le lieu symbolique d'Ecoparc, bâtiment qui accueillera dès sa finition cette filiale et le Conservatoire de musique neuchâtelois.

Dès la rentrée de septembre 2008, les classes professionnelles du Conservatoire de musique neuchâtelois passeront sous la direction pédagogique, artistique, administrative et financière de la Haute école de musique de Genève, une des six écoles de la HES-SO Genève. Une centaine d'étudiants (chant, flûte, trombone, percussion, violon, alto, violoncelle et piano) pourront ainsi obtenir des titres HES (filières de Bachelor, Master de pédagogie et Master d'interprétation) dans cette haute école de Neuchâtel.

Les cantons de Fribourg et du Valais ont également signé une convention dans le même esprit en mai 2008, plaçant leur enseignement HES de la musique sous la responsabilité du Conservatoire de Lausanne.

Suite à cela, le Conseil d'Etat genevois a adopté fin août une modification du règlement fixant le statut du corps enseignant des hautes écoles spécialisées (HES), afin d'y intégrer ces filières du domaine musique et les activités accessoires et extérieures rémunérées. Un projet de loi modifiant la loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées a été adopté par le Grand Conseil. Il concrétise l'intégration des filières musique dans le dispositif genevois par la création d'une fondation de droit public et son intégration à la Haute école de Genève (HES-SO Genève).

La HEM-CSMG fait désormais partie des écoles de formation HES régies par la loi cantonale sur les Hautes écoles spécialisées qui précise, s'agissant du personnel, que « le corps enseignant des écoles HES est soumis au statut de droit public des fonctionnaires de l'instruction publique genevoise ».

Cette modification de règlement s'inscrit donc dans la continuation du processus de la mise en place des HES en Suisse et dans le cadre de l'extension des compétences de la Confédération sur les domaines et les écoles HES – santé-social-arts – dont le cadre réglementaire était jusqu'alors de la compétence des cantons.

Par ailleurs, en janvier 2007, à l'occasion de la révision de la disposition d'application relative aux activités accessoires et extérieures rémunérées, il s'est avéré nécessaire d'introduire un alinéa réglementaire supplémentaire. Celui-ci permet de clarifier la situation d'un membre du corps enseignant qui travaille entre 75% et 100% et exerce une activité extérieure. Il convient de pouvoir appliquer par analogie la règle de l'obligation d'annoncer les activités, comme c'est le cas des activités accessoires des membres du corps enseignant à temps complet.

En mai 2005, le Conseil d'Etat avait adopté un projet de loi qui réglementait de manière plus claire les activités accessoires du corps enseignant de l'Université. L'activité accessoire est désormais définie de façon transparente, ce qui permettra de lever l'ambiguïté qui existait entre celles-ci et les activités institutionnelles des membres du corps enseignant universitaire. Ainsi, au contraire d'une activité exercée par un membre du corps enseignant sans mandat extérieur (et par conséquent qualifiée d'institutionnelle), le Conseil d'Etat définit l'activité accessoire comme celle exercée pour le compte d'un tiers.

Ce type d'activité ne doit en principe être ni durable, ni conséquente. De plus, l'exercice d'une telle activité doit être soumis à une autorisation préalable du Rectorat ou de toute autre autorité désignée par lui. L'Université revendique enfin une participation financière équitable au profit tiré de l'activité accessoire. Une telle mesure se justifie par le fait que ces activités sont exercées par les membres du corps enseignant sur le temps consacré à l'exercice de leur fonction à l'Université et en raison de leur fonction de membres du corps enseignant universitaire.

De l'avis du Conseil d'Etat comme du Rectorat, toutes ces mesures doivent permettre d'améliorer l'ensemble du système et assurer ainsi, notamment par un contrôle plus efficace, une meilleure transparence entre activités institutionnelles et activités accessoires.

LFP - 28/08/2008

Roger ROSSET